



Règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants

ARCHE Agglo

Service Habitat

En lien avec le plan climat Air Energie Territorial

Approuvé en conseil d'agglomération du 6 Avril 2022

Règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants

Table des matières

Préambule.....	2
1- Attribution de l'aide de ARCHE Agglo	2
– Montant de l'aide	2
– Bénéficiaires de la subvention	3
- Travaux concernés	3
2- Dossier de demande de subvention	3
3- Versement de l'aide.....	4
4- Validité du règlement d'aides	4

Préambule

Dans le cadre de son Plan Climat, ARCHE Agglo a mené une enquête auprès des habitants de son territoire pour connaître le taux d'équipement d'appareils de chauffage au bois, les types de systèmes utilisés et leur date d'acquisition. Cette enquête révèle que deux tiers des ménages qui ont répondu à l'enquête sont équipés d'un appareil de chauffage au bois, majoritairement des inserts ou des cheminées à foyer fermé et des poêles à bois et que 30% de ces équipements datent d'avant 2002 et contribuent à la dégradation de la qualité de l'air par l'émission de particules fines.

Face à ce constat, ARCHE Agglo a décidé d'inciter au remplacement des appareils de chauffage domestique au bois non performants par des systèmes reconnus pour leurs rendements énergétiques, et leurs émissions réduites de monoxyde de carbone et de poussières dans l'atmosphère.

1- Attribution de l'aide de ARCHE Agglo

– Montant de l'aide

Une aide financière forfaitaire de 500 € sera allouée, dans la limite des crédits disponibles, par ARCHE Agglo pour le remplacement d'un système de chauffage au bois indépendant (cheminée ouverte, inserts, foyers fermés, poêles, cuisinières à bois) datant d'avant 2002 (facture d'installation ou compléter l'annexe 3) ou d'un foyer ouvert par un appareil de chauffage au bois répondant à des critères de performance minimale (cf. paragraphe 1.2 – travaux concernés).

L'aide prévue n'est pas soumise à condition de ressources et est cumulable avec les autres aides existantes (MaPrimeRenov', Certificats d'Economies d'Energie, aides de l'ANAH, des caisses de retraite, autres dispositifs ARCHE Agglo...).

Toutefois, le service instructeur sera vigilant à ce que l'opération ne fasse pas l'objet d'un sur-financement et/ou que le taux d'aide global ne dépasse pas les taux d'aide en vigueur et se réserve le droit d'écrêter l'aide prévue par le présent règlement.

-Bénéficiaires de la subvention

Les bénéficiaires de l'aide doivent remplir toutes les conditions ci-dessous :

- Avoir un système de chauffage bois en place datant d'avant 2002 ;
- Etre propriétaire bailleur ou occupant du logement concerné par les travaux ;
- Le logement doit être une résidence principale ;
- La réalisation des travaux devra être effectuée par un professionnel qualifié RGE.

- Travaux concernés

L'aide de ARCHE Agglo sera accordée selon les conditions et critères suivants :

Travaux concernés	Critères techniques du nouvel équipement
Remplacement d'un foyer ouvert ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un poêle à bois bûches ou granulés, un foyer fermé ou insert de cheminée intérieure, ou une cuisinière utilisée comme mode de chauffage	Label Flamme verte 7* ou équivalent (inscrit au registre ADEME) Installateur qualifié RGE QUALIBOIS AIR

Les dépenses éligibles sont le coût du matériel et de la main d'œuvre.

2- Dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit intervenir après sollicitation des autres aides existantes auxquelles les bénéficiaires sont éligibles, notamment MaPrimeRenov' et les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les justificatifs relatifs à ces aides seront exigés dans le cadre de l'instruction de la demande auprès d'ARCHE AGGLO.

Préalablement au dépôt de la demande de subvention, vous pouvez bénéficier d'un conseil gratuit et personnalisé pour des précisions sur les aspects techniques et financiers de votre projet.

Pour être mis en relation avec un conseiller du guichet unique Habitat, vous pouvez contacter le service habitat au 04 75 07 07 57.

- Pièces à fournir pour la demande de subvention

2.1.1- Eléments administratifs

- Une lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président de Arche Agglo, faisant apparaître explicitement l'adresse du projet (cf. modèle en annexe 2) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire, agrafé à la lettre de demande, au même nom et prénom que le demandeur et que le nom apparaissant sur le devis.
- Copie de la taxe foncière.
- Les justificatifs de toutes les autres aides sollicitées :

- Pour MaPrimeRenov' : accusé de réception de la demande ou notification de la prime accordée au titre de l'installation du nouvel équipement de chauffage au bois ;
- Pour les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE), le cadre de contribution mentionnant la prime accordée par le fournisseur d'énergie choisi ;
- Pour toute autre aide éventuelle (caisse de retraite par exemple), la notification de l'organisme financeur ou le plan de financement de l'opérateur chargé d'effectuer la demande à votre place ;

2.1.2- Éléments techniques

- La fiche descriptive de l'installation dûment complétée (cf. modèle en annexe 3) ;
- Qualification RGE de l'installateur (certificat RGE fourni par le professionnel) ;
- Devis non signé de l'installation distinguant la fourniture et la pose et mentionnant les critères techniques figurant au paragraphe 1.3 ;
- Croquis ou photo de l'installation représentant l'emplacement du système existant et l'emplacement du futur système ;
- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise (cf. modèle en annexe 4).

Dès réception du dossier, le service instructeur s'assure de sa complétude et de l'éligibilité du projet à la demande de subvention. Des compléments d'information pourront vous être demandés au cours de cette phase de vérification. La Communauté d'agglomération notifie ensuite le bénéficiaire de son éligibilité par courrier.

Important : Les travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de la notification de l'éligibilité établie par la Communauté d'agglomération.

3- Versement de l'aide

L'aide financière sera versée après l'achèvement des travaux et la mise en service de l'installation qui devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de l'éligibilité. Le bénéficiaire enverra dans ce délai l'ensemble des pièces suivantes pour demander le versement de sa subvention :

- Copie de la facture détaillée acquittée signée par le demandeur et l'installateur ;
- Photos de tous les éléments de l'installation terminée.
- Attestation d'élimination de l'ancien appareils (CERFA 14012-01 ou certificat de dépôt en déchèterie), sauf pour les foyers ouverts

4- Validité du règlement d'aides

Ce règlement d'aide a été validé par le conseil d'agglomération le 6 avril 2022 et rentre en vigueur après approbation. La durée de l'aide est prévue sur 5 ans.

Sur la durée de l'opération, ARCHE Agglo s'engage à prévoir les sommes au budget. Les dossiers seront financés dans l'ordre de complétude et dans la limite des budgets inscrits.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications au cours de la période par délibération du conseil communautaire.

Nom et prénom du demandeur :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

ANNEXE 1

Ordre et procédure des demandes de subventions

Prise de rendez-vous avec un conseiller du guichet unique Habitat
au 04 75 07 07 57



Demande de devis à des professionnels qualifiés RGE QUALIBOIS
Vous ne devez avoir signé le devis avant la réception du courrier officiel d'octroi des subventions
<https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>



Demande de prime CEE auprès d'un fournisseur d'énergie de votre choix
Récupérer le cadre de contribution mentionnant le montant de la prime accordée pour l'étape suivante et pour la demande d'aide à ARCHE Agglo



Demande de subvention auprès des autres opérateurs éventuels (caisse de retraite...)



Demande de subvention à Arche Agglo (cf. paragraphe 2)



Arche Agglo étudie la recevabilité de votre demande
Si le dossier est incomplet, des pièces complémentaires vous seront demandées



Réception du courrier de notification de l'éligibilité à la subvention par Arche Agglo



Demande de MaPrimeRenov'
<https://www.maprimerenov.gouv.fr>
Récupérer l'accusé de réception de votre demande ou la notification du montant de la prime allouée



Signature du devis



Réalisation des travaux



Païement de la facture des travaux au professionnel



Envoi des justificatifs suites aux travaux



Versement de l'aide par Arche Agglo

ANNEXE 2

Modèle de lettre de demande de subvention

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo
Service Habitat
BP 103 MAUVES
07305 TOURNON SUR RHONE Cedex

Objet : sollicitation d'une subvention pour le remplacement
d'un ancien système de chauffage au bois indépendant

Monsieur le Président,
Je soussigné(e)

..... , vous informe de mon intention de :

- Remplacer un foyer ouvert ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un poêle à bois;
- Remplacer un foyer ouvert ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un foyer fermé et inserts de cheminées intérieures;
- Remplacer un foyer ouvert ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par une cuisinière à bois utilisée comme mode de chauffage;

Aussi, je sollicite l'octroi d'une subvention d'ARCHE Agglo pour un montant de 500 € maximum.

Cette installation est située

Vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande.

- je certifie sur l'honneur que les travaux concernent un logement utilisé comme résidence principale.
- je certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles au minimum ou équivalent.
- je m'engage, à faire éliminer l'ancien appareil.
- J'autorise la collectivité à utiliser des visuels et documents sur mon installation, de façon à faire bénéficier d'autres porteurs de projet de mon expérience.
- j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de ma demande de subvention, notamment sur les caractéristiques du projet de travaux et du bien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

A, le

(Signature en original du demandeur)

ANNEXE 3

Fiche descriptive du projet

1) Informations générales et données relatives au site

Nom du maître d'ouvrage :

Adresse du maître d'ouvrage :

.....

.....

Téléphone :

Email :

Adresse de l'installation (si différente de celle du maître d'ouvrage) :

.....

.....

Nombre de personnes du foyer du demandeur :

Age du maître d'ouvrage :

Année de construction du logement concerné par les travaux :

Surface habitable totale du logement :

Type de bâtiment concerné (maison individuelle, appartement) :

Date de fin de travaux envisagée :

2) Caractéristiques techniques de l'installation

Type d'appareil à remplacer :

Année d'installation de l'appareil à remplacer.....

Quantité de bois moyenne consommée annuellement avec l'ancien équipement (si connue) :.....(stères, tonnes > rayer la mention inutile)

Type d'usage de l'ancien appareil : chauffage de base ; appoint régulier ; agrément (rayer les mentions inutiles)

Type d'appareil neuf (insert bois bûches ou granulés, poêle à bois bûches ou granulés, cuisinière à bois bûche ou granulés).....

Marque:

Modèle:

Emissions de poussières (mg/Nm³).....

Rendement (%):

Label Flamme Verte : 7 étoiles Equivalent

ANNEXE 4

Déclaration sur l'honneur de l'entreprise RGE

Je soussigné(e)

Mme M. Mme et M.

Nom :

Prénom:.....

Entreprise/société :.....

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles au minimum ou équivalent.
2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.
3. Certifie que je bénéficie de l'agrément RGE QUALIBOIS AIR (attestation à fournir obligatoirement)
4. M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte).

Indiquer ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur,

Nom et adresse:

Vers une déchetterie

Commune de :

Attention ! Vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 ou un certificat de dépôt en déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime allouée par ARCHE Agglo ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes induit perçues.

Fait à :..... le :.....

Signature et cachet de l'entreprise :

Précédés de la mention « bon pour accord »